

N° 2017.19.01.21

## ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de marquage, piquetage et détection de réseaux souterrains qui doivent être réalisés chemin du Pin à Carbon-Blanc, par l'entreprise GEOSAT, 17 rue Thomas Edison, 33600 PESSAC ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1er :** Du 23 janvier au 13 février 2017, l'entreprise GEOSAT est autorisée à effectuer les travaux de marquage, piquetage et détection de réseaux souterrains, chemin du Pin à Carbon-Blanc.

**ARTICLE 2:** Durant les travaux, la circulation sera alternée par demi-chaussée au droit des travaux.

**ARTICLE 3:** Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 4:** La signalisation sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise GEOSAT conformément à la réglementation en vigueur.

#### ARTICLE 5

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise GEOSAT

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 19 janvier 2017

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.